

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1493**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1493**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 19 rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon est en cours d'acquisition d'appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 873 ainsi qu'une cave formant le lot n° 937 de la copropriété Terraillon, situés au 19 rue Guynemer appartenant à la société Alliade habitat et qui a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2033-1325 du 11 avril 2022.

**II - Désignation des biens cédés**

Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente, la cession à madame Fatma Gunes, épouse Akkas, ainsi qu'à ses enfants monsieur Omer Akkas, madame Zeliha Akkas, épouse Gul, monsieur Mustapha Akkas et monsieur Veysal Akkas du bien constitué :

- d'un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, formant le lot n° 873 avec les 272/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 937 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 3118, dans la copropriété Terraillon, 19 rue Guynemer à Bron.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du compromis, la Métropole cèdera les biens en cause -libre de toute occupation- au prix de 69 400 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 000 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 20 avril 2022 joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 69 400 € à madame Fatma Gunes, épouse Akkas, ainsi qu'à ses enfants monsieur Omer Akkas, madame Zeliha Akkas, épouse Gul, monsieur Mustapha Akkas et monsieur Veysal Akkas, d'un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 873 et n° 937, de la copropriété Terraillon, biens cédés -libre de toute occupation- le tout situé au 19 rue Guynemer à Bron, dans le cadre de l'ORU Bron Terraillon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 13 décembre 2021, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 72 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282809-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---